



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

La Poste

!INTERESSEMENT 2018

424,44 € bruts soit 383,27 € nets

(Versement en avril 2019)

Une baisse sensible sur les résultats

Le Groupe La Poste vient de publier ses résultats pour l'année 2018, résultats en recul de 11,8% pour le résultat d'exploitation, un des critères économique majeur de l'intéressement.

Cette annonce n'est pas une grosse surprise pour la CFDT, cette baisse du budget ayant été anticipée dès 2018 au regard de la baisse des volumes du courrier de plus en plus importante.

Un intéressement préservé grâce à la CFDT

Et grâce au desserrement des critères obtenu par la CFDT dans l'accord 2018-2020 ! Il était, en effet, peu imaginable de pénaliser les postiers alors même que leurs efforts n'ont jamais été aussi grands.

L'accord permet ainsi un gain de 123 € bruts qui auraient été perdus sans les signataires.

Et grâce à l'accord sur l'épargne salariale

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit que la prime d'intéressement doit être affectée, par défaut, au Plan d'Epargne Entreprise. L'accord sur l'épargne salariale à La Poste permettra donc d'augmenter la prime jusqu'à **504,40€**, abondement compris, en fonction du type de versement retenu par l'agent (PEG ou PERCO).

ATTENTION SURVEILLEZ VOTRE COURRIER !

Une information sera donnée à partir du 8 mars pour vous permettre de choisir entre le versement immédiat ou le versement sur le PEG.

Sans intervention de votre part, cette prime sera automatiquement créditée sur un PEG (y compris si vous n'en avez pas encore ouvert un !).

Rappel : il est nécessaire de se manifester avant le 29 mars pour toucher la prime d'intéressement directement sur son compte bancaire.

Cette mesure, prise dans le cadre de la loi Macron pour favoriser l'épargne salariale, a incité 57 713 postiers supplémentaires à épargner leur intéressement en 2016. Ce sont ainsi près de 8 millions d'euros d'abondement PEG/PERCO qui auront été versés en 2016 contre 3,12 millions en 2015.

LA CFDT LE SYNDICAT DU POUVOIR D'ACHAT

N'oubliez pas !

L'accord signé par la CFDT en 2006 sur l'épargne salariale, vous permet d'obtenir un abondement jusqu'à 35 % de votre prime d'intéressement !